



Charte
d'utilisation des moyens informatiques
et de communication électronique





Nom standardisé		Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique
Emetteur	Service Nom – Prénom	Juridique PEROCHON Eric
	Organisme	LLT Consulting - VYV International Assistance
Contact Principal	Nom - Prénom e-mail	THIRIOT Jérémy Jeremy.thiriot@vyv-ia.com
Validé / Mis à jour		Comité de Direction / Opérationnel 16/03/2023
Date d'effet		16/03/2023
Adresse d'archivage		SharePoint VYV International Assistance
Version	Date	Commentaires
1	11/05/2021	Service Juridique
2	23/09/2021	Direction
3	29/03/2022	Direction
4	16/03/2023	Comité de Direction / Opérationnel

Le présent document s'applique à LLT Consulting, dont le nom commercial est VYV International Assistance (ci-après VYV IA), filiale du Groupe VYV.



Table des matières

1. Objectifs	5
2. Champ d'application	5
3. Equipements et moyens de communication	6
4. Conditions générales d'utilisation	7
5. Protection des données à caractère personnel	8
6. Accès et Identification	9
7. Utilisation professionnelle des moyens informatiques et de communication	10
8. Utilisation non professionnelle des moyens informatiques et de communication	10
9. Gestion des absences et droit d'accès.....	11
10. Gestion des départs.....	12
11. Correspondance (messagerie électronique, sms, etc)	12
12. Internet.....	13
13. Médias sociaux	13
13.1 Usage professionnel des médias sociaux	14
13.1.1 Respect des chartes Groupe et règlements de VYV IA	14
13.1.2 Respect des règles d'identité et de communication sur VYV IA	14
13.1.3 Respect de la vie privée (concerne aussi l'usage à titre personnel)	14
13.1.4 Vigilance (concerne aussi l'usage à titre personnel)	15



13.2 Usage des médias sociaux à titre personnel.....	15
14. Moyens de communication électronique permettant l'échange et le transfert de la voix et de l'image	15
15. Obligations de loyauté et de confidentialité	16
16. Confidentialité des données	16
17. Utilisation des matériels nomades ou portables	17
18. Intégrité des outils et des données	18
19. Mesures de contrôle	18
20. Opérations de maintenance	19
21. Conservation des données ou traces informatiques.....	19
22. Sécurité et vigilance	20
23. Sanctions.....	20
24. Application.....	20



1. Objectifs

VYV IA dispose d'un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment des moyens informatiques et de communication électronique.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les salariés peuvent accéder à ces moyens et les utiliser. Cette utilisation suppose le respect de règles destinées à assurer un niveau optimum de sécurité, de confidentialité et de performance et d'une manière générale, le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente charte reflète la culture de VYV IA et s'appuie sur les valeurs du Groupe VYV. Elle est rédigée dans l'intérêt de VYV IA et de chaque utilisateur et manifeste la volonté de l'employeur de promouvoir une utilisation loyale, responsable et sécurisée des moyens informatiques et de communication électronique.

Elle a pour objectifs de :

- sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique ;
- rappeler la réglementation et responsabiliser les utilisateurs ;
- formaliser les règles régissant l'utilisation de ces moyens au sein de VYV IA ;
- et protéger VYV IA.

La présente charte tient compte des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, ainsi que des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Elle est une composante essentielle de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) définie et mise en œuvre au sein de VYV IA et dans le Groupe VYV.

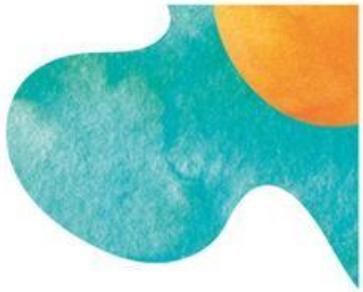
D'une manière générale, il est rappelé que l'utilisation des ressources du système d'information dans le cadre de VYV IA ne doit pas nuire au bon fonctionnement de VYV IA et/ou du Groupe VYV qui, en tant qu'acteur majeur de l'assurance doit répondre à des exigences et des obligations de sécurité renforcées. Cette utilisation ne doit pas nuire à la réputation et à l'image de VYV IA et du Groupe VYV.

En cas de situation exceptionnelle, telle que, notamment, une situation à risques liée à la sécurité informatique, des dispositions spécifiques pourront se substituer à titre temporaire aux présentes dispositions. Les salariés seront alors tenus informés.

2. Champ d'application

La présente charte s'applique à tous les salariés autorisés à accéder ou à utiliser les moyens informatiques et de communication électronique de VYV IA, quel que soit leur statut.

Elle s'applique par extension à tout utilisateur (mandataires, agents, personnel intérimaire, stagiaire/apprenti, personnels des prestataires extérieurs, consultants, visiteurs occasionnels...). Elle sera portée à la connaissance de ces utilisateurs par tout moyen approprié lors de la mise à disposition de ces outils.



La présente charte est applicable sans préjudice des accords particuliers pouvant porter sur l'utilisation du système d'information et de communication (tel par exemple la mise en place du télétravail). Elle peut également être complétée le cas échéant par des documents spécifiques pour certaines catégories de personnel (ex : administrateurs base de données ou réseau).

3. Equipements et moyens de communication

Les moyens informatiques et de communication électronique sont nécessaires à l'utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle et /ou de la prestation de service au bénéfice de VYV IA.

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- les équipements informatiques (ordinateurs fixes ou portables, périphériques, clés USB, CD Rom, DVD, appareils photos, photocopieurs...) et tous éléments logiciels, fichiers, données et bases de données, applications informatiques, ...
- les moyens de communication électronique utilisés :
 - pour l'accès et la navigation internet ;
 - pour permettre toute forme d'échange ou de correspondance électronique de courriers, messages, documents ou images, tels par exemple, la messagerie électronique ou les messageries instantanées, les sms/mms, ou encore les téléphones fixes et mobiles, smartphones, fax, ... ;
 - pour la diffusion ou l'échange entre les personnes de messages écrits, sonores ou visuels, tels que les blogs, forums de discussion, wikis, plateformes de partage de vidéos ou photos, les réseaux sociaux personnels et professionnels ainsi que tous les sites ou forums dédiés aux activités de VYV IA.

Seuls certains des équipements et moyens de communication évoqués ci-dessus ont vocation à pouvoir être utilisés par chaque utilisateur en fonction de son contexte professionnel et des nécessités liées à sa fonction.

Les équipements et services mis à la disposition de l'utilisateur sont exclusivement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par VYV IA. L'utilisateur s'interdit de modifier les équipements mis à sa disposition par l'ajout de logiciels ou de matériels pour quelque raison que ce soit. Si ces logiciels ou matériels lui semblent nécessaires pour l'exercice de sa mission, il doit obtenir l'accord préalable de sa hiérarchie pour les installer. A titre de précaution, certaines configurations peuvent être verrouillées par l'organisme (poste de travail, accès Internet, ...).

Afin de garantir la confidentialité et la sécurité des données et informations, les moyens informatiques et de communication détenus à titre personnel par l'utilisateur (ordinateurs, Ipad, smartphone, ...) ne doivent pas être connectés au réseau de VYV IA ni être utilisés sans accord préalable de VYV IA.



4. Conditions générales d'utilisation

Les moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition des utilisateurs sont et demeurent la propriété de VYV IA et doivent être utilisés à des fins professionnelles, dans la limite et le respect des fonctions de l'utilisateur.

L'usage des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition de l'utilisateur doit s'effectuer dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur ainsi que de tous documents ou accords existants dans l'entreprise. Cet usage doit également s'effectuer dans le respect des relations contractuelles existantes (respect du contrat de travail notamment).

Il est notamment interdit : (liste non exhaustive)

- de consulter, copier, produire, publier ou diffuser, télécharger ou stocker tous types d'informations (logiciels, fichiers ou messages notamment sonores, audiovisuels, multimédias) dont le contenu :
 - viole les droits de la propriété intellectuelle (droit d'auteur ou droit des marques, notamment) ;
 - porte atteinte aux droits des personnes (droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit au secret professionnel, notamment) ;
 - porte atteinte à la dignité de la personne humaine et à la protection des mineurs ;
 - présente un caractère injurieux, pornographique, diffamatoire ou mensonger, ou incitant à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou à la haine (notamment raciale) ;
 - porte atteinte au secret des correspondances, ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel ou aux systèmes de traitement automatisé de ces données.

La méconnaissance de ces dispositions constituant une infraction au code pénal français.

- d'utiliser les moyens informatiques et de communication de VYV IA à des fins politiques, syndicales (à l'exception des représentants du personnel et des salariés ayant reçu une autorisation de la direction), ou religieuses ;
- de diffuser des commentaires ou informations sur VYV IA, ses clients, ses partenaires et relations ou ses collaborateurs et pouvant porter atteinte au secret professionnel, à leur image ou à leur réputation (dénigrement) ; toute diffusion à l'attention de tiers extérieurs à VYV IA ou autorités publiques ou assimilées doit être strictement encadrée (clairement définie et autorisée) ;
- d'exporter ou stocker, notamment sur des moyens informatiques personnels ou espaces en accès libre sur Internet, des informations ou données de VYV IA de quelque nature que ce soit (notamment données confidentielles, financières, stratégiques ou à caractère personnel ...) sans autorisation préalable,
- de communiquer à des tiers des informations techniques sur son matériel informatique, ses identifiants, mots de passe ou moyens d'accès ;
- d'utiliser frauduleusement le compte d'autrui ou d'un utilisateur par l'usurpation de son identité ;
- d'accéder ou tenter d'accéder à des informations autres que celles strictement autorisées et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tant au sein de VYV IA qu'à l'extérieur de celle-ci ;



- d'accéder à des sites payants à titre personnel (en cas de nécessité d'accéder à des sites payants à titre professionnel, ces accès sont soumis à autorisation préalable) ;
- d'accéder et participer à des sites de jeux de toute nature et notamment aux sites de jeux d'argent ou de hasard, et/ou de commettre tout agissement visant à obtenir des profits ou gains personnels ;
- de diffuser des messages publicitaires ou à vocation commerciale (prospection), ainsi que l'utilisation des outils à des fins promotionnelles ;
- d'envoyer en nombre des messages ou fichiers sans rapport avec l'activité professionnelle ou non sollicités par les destinataires ;
- de créer et/ou gérer un site internet, un réseau social, un blog, un forum de discussion professionnel ou en lien avec VYV IA sans autorisation préalable et en méconnaissance des dispositions prévues visées ci-après.

La méconnaissance de ces dispositions, dont certaines constituent une infraction au code pénal français, pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur recevrait, régulièrement ou non, des informations ou messages non sollicités et/ou qui seraient manifestement illicites, il en préviendra immédiatement sa hiérarchie, afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires en fonction des obligations légales, de ses possibilités techniques et de ses contraintes économiques.

L'utilisateur ne doit en aucun cas se livrer à une activité concurrente à celle de VYV IA ou susceptible de lui causer un quelconque préjudice en utilisant un système d'information et de communication quel qu'il soit.

5. Protection des données à caractère personnel

Contexte :

VYV IA réalise actuellement des travaux (débutés en cours d'année 2021) en lien avec le Groupe VYV, et avec l'appui du cabinet TNP, une étude afin d'externaliser la fonction DPO.

Tout traitement de données à caractère personnel doit être effectué et mis en œuvre dans le respect de la réglementation (respect des principes fondamentaux et formalités déclaratives notamment).

On entend par « données à caractère personnel » toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à plusieurs éléments qui lui sont propres. (Exemple : est une donnée à caractère personnel permettant d'identifier une personne physique, un nom, une adresse postale, le numéro de sécurité sociale, une photographie, la voix, une empreinte).

VYV IA a désigné un DPO externalisé, ayant pour mission de veiller au respect des dispositions de la réglementation. Le DPO ou toute autre personne désignée au sein de VYV IA en charge de ces questions, doit



obligatoirement être informé et consulté préalablement à la création de tout traitement portant sur des données à caractère personnel afin notamment de procéder aux formalités déclaratives indispensables.

L'utilisateur s'engage donc à respecter les procédures définies par VYV IA et à observer les mesures de confidentialité et de sécurité appropriées définies par l'employeur.

L'utilisateur doit également respecter les finalités des applications et traitements de données de VYV IA auxquels il a accès. Toute utilisation sortant du cadre desdites finalités, par quelque moyen que ce soit, est rigoureusement interdite.

Il s'engage également à ne pas introduire dans l'entreprise des données à caractère personnel collectées de façon déloyale (exemple : informations issues d'annuaires publics, de sites de petites annonces, ou encore provenant de fichiers non légalement récupérés...).

Par ailleurs, VYV IA met en œuvre des traitements nécessaires, par exemple, à la réalisation de ses activités, à la sécurité, au pilotage ou à la gestion des ressources humaines (gestion paie, administration du personnel, gestion des carrières, formation, recrutement, contrôle d'accès aux locaux, vidéosurveillance, gestion de la téléphonie). Les informations recueillies dans ces traitements sont traitées dans le respect de la confidentialité et de la réglementation et sont exclusivement destinées aux personnes habilitées de VYV IA et à tous partenaires, organismes professionnels ou administrations dans le cadre d'obligations légales ou susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces finalités.

Toute personne ou utilisateur dont les données à caractère personnel sont collectées dans les traitements mis en œuvre par VYV IA dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition à ses informations en s'adressant au responsable de la mise en œuvre du traitement.

En cas d'atteintes impactant des données à caractère personnel (vol d'ordinateurs ou de supports mobiles contenant des données nominatives, expositions accidentelles des informations à des tiers non autorisés, perte de téléphone portable, ...), l'utilisateur s'engage à en informer sans délai les personnes désignées dans les procédures de son entreprise.

6. Accès et Identification

L'accès aux ressources de VYV IA nécessite une habilitation préalable. Les habilitations sont attribuées en considération des missions de l'utilisateur, de la nature du poste occupé et de ses besoins professionnels.

Chaque utilisateur est également doté d'identifiants personnels et doit s'authentifier pour tout accès aux moyens informatiques et de communication électronique, nomades ou non, mis à sa disposition par VYV IA.

Ces identifiants sont strictement personnels et confidentiels et ne doivent pas être communiqués à des tiers ou rester aisément accessibles, y compris aux personnes d'un même service. Ils doivent être modifiés selon une fréquence déterminée par VYV IA. De même, l'utilisateur s'interdit d'utiliser un identifiant autre que le sien, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance.

Sauf à avoir engagé préalablement une demande de suppression ou de suspension, tout usage des moyens informatiques et de communication électronique est réputé avoir été réalisé par le porteur des identifiants.



Les habilitations et les identifiants sont accordés à l'utilisateur aux fins d'une utilisation conforme à son activité professionnelle. Il est interdit à l'utilisateur d'user de son droit d'accès pour accéder ou tenter d'accéder à des informations, applications ou comptes informatiques autres que ceux qui lui ont été attribués ou pour lesquels il a reçu l'autorisation d'accès. L'utilisateur ne doit accéder, modifier ou supprimer que les seules données dont l'usage lui est confié, de plein droit ou par délégation, et sur lesquelles il a été dûment autorisé à effectuer ces opérations.

La suppression et la suspension d'autorisation d'accès font l'objet d'une procédure formalisée destinée à dégager l'utilisateur de sa responsabilité. Le droit d'accéder aux moyens informatiques et de communication électronique cesse automatiquement lors d'un départ (utilisateur quittant VYV IA) ou lors d'un changement d'affectation (changement de poste, mutation, ...) ou s'il est constaté que l'utilisateur a violé l'une des obligations imposées par la présente charte.

VYV IA peut demander, à l'utilisateur de communiquer ses moyens d'authentification (en cas d'absence par exemple). VYV IA se réserve également, la faculté de demander au personnel habilité les codes et identifiants de l'utilisateur en sera informé dès son retour et veillera à les modifier.

7. Utilisation professionnelle des moyens informatiques et de communication

Les outils et moyens informatiques confiés par VYV IA à l'utilisateur pour l'exécution de son contrat de travail ou de tout autre contrat sont à usage strictement professionnel. Ces moyens restent et demeurent la propriété de l'employeur.

Ainsi, sont présumés présenter un caractère professionnel toutes les activités et actions réalisées à partir des ressources et outils mis à disposition de l'utilisateur par VYV IA, de même que toutes informations, contenus, fichiers, répertoires, e mails, échanges réalisés à partir de ces ressources.

L'employeur peut accéder à ces outils et moyens et en contrôler les usages.

8. Utilisation non professionnelle des moyens informatiques et de communication

L'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique à des fins non professionnelles et pour répondre en cas d'urgence à des obligations socialement admises, est tolérée.

Cette utilisation doit être exceptionnelle et demeurer résiduelle, tant dans la fréquence que dans la durée. Conformément aux dispositions de la présente charte, elle ne doit pas perturber le bon fonctionnement du service et des moyens informatiques et de communication électronique de VYV IA.



Dans ce cadre, l'utilisateur doit organiser la protection et la sauvegarde de ses données privées. Tous répertoires, dossiers, fichiers ou messages doivent être identifiés par la mention du terme « personnel » ou « privé ». La seule mention du nom ou des initiales de l'utilisateur ne sera pas considérée comme revêtant un caractère personnel et les documents resteront accessibles à l'employeur.

Tout répertoire, dossier, message ou échange électronique portant la mention « personnel » ou « privé » ne doit pas contenir ou contribuer à la diffusion d'information à caractère professionnel ou confidentiel au regard des intérêts de VYV IA et doit respecter un principe de loyauté vis-à-vis de VYV IA. Il est entendu que l'utilisateur s'engage à qualifier de bonne foi et sans abus ses répertoires, messages et documents de « personnel ». En cas d'abus manifeste dans l'identification des dossiers, fichiers ou messages, l'employeur se réserve la possibilité, conformément à la jurisprudence applicable, de passer outre cette qualification.

Tout usage personnel (notamment de la messagerie électronique, d'Internet et des médias sociaux) engage la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur qui en assumera toutes les conséquences juridiques.

L'employeur se réserve le droit de limiter ou de suspendre cette tolérance en cas d'abus.

Tout accès par l'employeur aux moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition des utilisateurs s'effectuera dans le respect des droits et libertés individuelles des utilisateurs et dans le respect de leur vie privée.

9. Gestion des absences et droit d'accès

Chaque utilisateur doit veiller à ce que la continuité du service soit assurée, conformément aux dispositions de la présente charte, ainsi qu'aux modalités d'organisation du service telles que définies par la hiérarchie.

L'utilisateur s'engage à garantir l'accès à tout moment à ses informations, dossiers et messages professionnels, dans la seule fin d'assurer la continuité d'activité. Ces accès s'effectueront dans le respect de la vie privée de l'utilisateur.

Afin d'éviter de laisser des messages professionnels sans traitement en cas d'absence, tout utilisateur devra prévenir automatiquement ses interlocuteurs en proposant, dans la mesure du possible, une solution de remplacement (notamment en utilisant les fonctions de notification d'absence de la messagerie) ou autoriser une personne à consulter sa messagerie par l'usage d'option de « délégation » disponible sur les outils de messagerie.

En cas d'absence de l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, (arrêt de travail, congés, décès, ...) ou lorsque l'utilisateur n'aura pas organisé lui-même avec sa hiérarchie la continuité de service, le poste de travail ou la messagerie électronique de l'utilisateur pourront être consultés par toute personne habilitée afin de poursuivre l'activité de VYV IA, dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur , et notamment dans le respect de la vie privée de l'utilisateur.



10. Gestion des départs

Lors de son départ de VYV IA, l'utilisateur doit remettre, à sa hiérarchie et en bon état général de fonctionnement, l'ensemble des moyens informatiques et de communication électronique qui lui ont été remis (ordinateurs, périphériques, téléphones mobiles, PDA, cartes d'accès, moyens d'authentification à distance, badges, supports de stockage, ...). Les droits d'accès sont alors supprimés. L'utilisateur s'interdit dès lors d'accéder à toutes informations ou données ou d'accéder ou utiliser tous moyens informatiques ou de communication de VYV IA et à restituer tout moyen d'authentification.

En cas de départ d'un utilisateur, celui-ci doit faire son affaire de supprimer l'ensemble des messages ou contenus à caractère personnel stockés sur son compte. A compter de départ, il est rappelé que l'ensemble des informations maintenues sur le compte de l'utilisateur sera considéré comme revêtant un caractère professionnel et pourra faire l'objet d'une utilisation incluant l'archivage ou la destruction par VYV IA.

La présente charte s'appuie sur des principes tels que la transparence, l'authenticité, l'ouverture et le respect de la vie privée

11. Correspondance (messagerie électronique, sms, etc)

Les moyens permettant l'échange de correspondances électroniques, tels les sms/mms, les messageries électroniques ou instantanées mis à disposition de l'utilisateur par VYV IA sont à usage professionnel. L'usage de ces moyens doit s'exercer conformément aux dispositions de la présente Charte et ne doit porter atteinte ni aux droits des tiers ni à l'image de VYV IA et/ou du Groupe VYV.

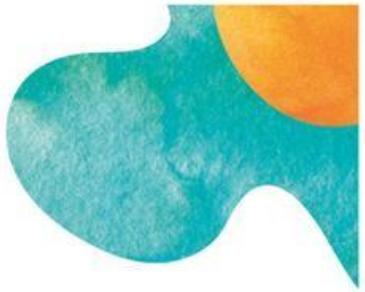
Les messages électroniques (y compris sms, mms,...) échangés avec des tiers peuvent, sur le plan juridique et dans certains cas, former un contrat. L'utilisateur doit donc être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange, tout engagement pris au nom de VYV IA pouvant constituer une preuve ou un commencement de preuve.

De même, l'utilisateur s'engage à faire régulièrement l'inventaire des messages les plus anciens et à détruire tous messages ne présentant plus aucun intérêt. Il s'engage également à ne pas effectuer de transfert de sa messagerie professionnelle vers une messagerie externe sans autorisation préalable.

Tout message « douteux » (porteur de virus, accompagné de pièces jointes litigieuses ou trop volumineuses), peut être retardé, interdit d'envoi ou automatiquement supprimé s'il présente un risque (en fonction des caractéristiques des filtres anti-spam utilisés par VYV IA).

Afin d'assurer la continuité du traitement des messages à caractère professionnel, il convient, dans la mesure du possible, d'anticiper les absences et départs des utilisateurs.

Un usage à titre personnel des outils de correspondance est toléré, dans le respect des conditions de la présente charte et de la vie privée des personnes.



12. Internet

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet présentant un lien direct et strictement nécessaire à l'activité professionnelle au regard des fonctions et missions de l'utilisateur.

Outre le respect de la législation et des règlements, l'utilisateur est tenu notamment :

- De ne pas utiliser des logiciels personnels de messagerie instantanée ;
- De ne pas diffuser l'adresse mail professionnelle sur des sites extérieurs non professionnels, sans autorisation de la hiérarchie et pour les strictes nécessités de l'activité professionnelle ;
- De ne pas diffuser des données confidentielles ou non relatives à VYV IA, sans l'autorisation de la hiérarchie et pour les strictes nécessités de l'activité professionnelle.

Une utilisation ponctuelle et raisonnable d'internet à des fins personnelles est tolérée, dans le respect des conditions et limites fixées par la présente charte.

13. Médias sociaux

Les médias sociaux sont des lieux d'interaction virtuels qui permettent la communication, la diffusion, la distribution ou la transmission immédiate et globale de contenus écrits, sonores ou visuels entre les individus, aussi bien au sein de VYV IA et du Groupe VYV qu'à l'extérieur.

Ils regroupent différents types d'outils ou plateformes tels que :

- Les réseaux sociaux personnels et professionnels,
- Les blogs, forums, messageries instantanées, espaces collaboratifs (msn, google-talk, ...);
- Les wikis (sites web dont les pages sont modifiables par tout ou partie des visiteurs);
- Les plateformes de partage de vidéos ou de photos (YouTube, Dailymotion, Flickr, etc.) ou qui permettent de passer des appels téléphoniques via Internet, le transfert de fichiers et la visioconférence (teams ...);
- Les sites ou forums dédiés aux avis de consommateurs, les sites d'information et les sites médias qui offrent la possibilité de laisser des commentaires et d'échanger avec d'autres particuliers.

Les médias sociaux assurent une conservation quasi illimitée et sans frontière des contenus ainsi échangés. De ce fait, ils engendrent des risques importants. Afin de protéger tant les utilisateurs que VYV IA, le respect de certains principes est indispensable. Outre les règles posées par la présente charte, l'usage des médias sociaux doit également être conforme aux dispositions ci-dessous.



13.1 Usage professionnel des médias sociaux

L'usage des médias sociaux à titre professionnel doit être préalablement autorisé et s'effectuer avec les précautions de confidentialité et de sécurité élémentaires. L'utilisateur autorisé à s'exprimer sur des sujets concernant VYV IA s'engage à le faire dans le respect des principes suivants.

Les médias sociaux favorisent l'interactivité entre les personnes. L'utilisateur veillera donc au cours de ses échanges professionnels à modérer ses propos, rester courtois et à s'exprimer dans un langage clair et compréhensible par tous.

La loyauté dans le cadre des échanges professionnels implique également que l'anonymat soit levé (pas de pseudonyme, sauf autorisation expresse de VYV IA), que la fonction soit précisée, et que les échanges soient réalisés à partir d'un compte « professionnel ».

13.1.1 Respect des chartes Groupe et règlements de VYV IA

L'usage des médias sociaux doit se faire dans le respect des valeurs et des engagements de VYV IA et du Groupe VYV et en conformité avec les procédures et documents existants de VYV IA.

13.1.2 Respect des règles d'identité et de communication sur VYV IA

Lors de discussions sur les médias sociaux, l'utilisateur doit veiller à ne pas :

- communiquer des informations confidentielles (par exemple, plans commerciaux, données financières, éléments relevant de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, documents internes, ...);
- communiquer des informations relatives aux personnes liées directement ou indirectement à VYV IA ou au Groupe VYV (clients, partenaires, collaborateurs, dirigeants, ...) sans autorisation préalable;
- publier ou diffuser des informations relatives aux produits et services de VYV IA, sauf autorisation préalable;
- utiliser les visuels de VYV IA (marques, logos, slogans, ...), sauf autorisation préalable ; - échanger ou publier des informations concernant les produits de la concurrence.

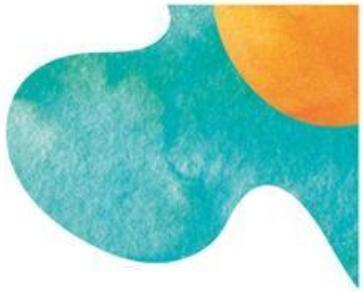
13.1.3 Respect de la vie privée (concerne aussi l'usage à titre personnel)

Les discussions et publications sur les médias sociaux ne sont pas privées.

L'utilisation de photos ou vidéos de tiers n'est possible que sur autorisation des personnes intéressées.

La publication de citations, vidéos ou photos prises dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à l'accord hiérarchique préalable et au consentement express des personnes concernées (conformément aux droit à l'image, droit de la propriété intellectuelle, droit d'auteur, notamment).

De même, l'utilisateur souhaitant utiliser des contenus ou éléments présents sur les médias ou réseaux sociaux doit s'assurer que ceux-ci sont libres de droit ou que les auteurs ont expressément autorisé leur reproduction ou réutilisation.



13.1.4 Vigilance (concerne aussi l'usage à titre personnel)

Tout utilisateur peut informer son entreprise s'il constate :

- un dysfonctionnement ou une anomalie s'agissant de la sécurité et de la confidentialité d'informations confidentielles ;
- la présence de commentaires négatifs sur les produits et services de VYV IA, sur son environnement et les personnes qui lui sont liées ;
- des comportements contraires à la présente charte.

13.2 Usage des médias sociaux à titre personnel

L'usage des médias sociaux à titre personnel sur le temps de travail doit être exceptionnel et ne doit pas perturber le bon fonctionnement du service.

La liberté d'expression est un principe fondamental qui n'a pour limite que les droits des personnes et le respect de la dignité humaine tel que précisés dans la présente charte. Tout abus à la liberté d'expression tant vis-à-vis de tiers que de VYV IA est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

Ces principes, ainsi que le devoir de discréetion et de loyauté auquel tout utilisateur est soumis, restent applicables en dehors du temps et lieu de travail

Il est fortement recommandé à chaque utilisateur de se créer au moins deux comptes distincts : un à usage professionnel sur autorisation de sa hiérarchie et un à usage privé.

14. Moyens de communication électronique permettant l'échange et le transfert de la voix et de l'image

Chaque utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle peut disposer, selon son profil, de moyens de communications permettant l'échange de données et le transfert de la voix ou de l'image (tels par exemple les téléphones fixes ou mobiles, ou ordinateurs équipés de caméras ou appareils photo).

Il appartient à chaque utilisateur de respecter les conditions d'utilisation et d'échanges des messages par transfert de données et transferts de la voix ou de l'image sur l'ensemble des outils de communication mis à sa disposition.

Sont notamment interdits tout enregistrement, écoute ou interception de communications téléphoniques réalisées à partir des moyens mis à disposition de l'utilisateur (hors situations particulières strictement encadrées).

L'attention de l'utilisateur est également attirée sur le fait que l'accès à certains numéros peut être interdit et que des mesures techniques peuvent être mises en œuvre pour empêcher un tel accès.



Ces matériels (téléphones portables, smartphones, ordinateurs équipés de webcam...) offrent fréquemment la possibilité de captation d'images (prises de photographies, films ou vidéo, ...). En cas de prises de vues effectuées à titre professionnel ou lors d'événements d'entreprise, celles-ci doivent s'effectuer dans le respect de la vie privée des individus, et notamment avec le consentement des personnes concernées et une information quant à l'usage qui sera fait des images. L'utilisateur s'interdit notamment, sauf autorisation expresse des personnes concernées, de publier ces images tant sur l'intranet de VYV IA qu'à l'extérieur de celle-ci (Internet et autres médias sociaux).

L'usage à titre personnel est admis et doit s'effectuer dans les limites et dispositions visées ci-avant.

En cas d'utilisation manifestement anormale, abusive ou illicite, des outils de téléphonie fixe ou mobile, l'employeur se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels. La preuve d'une utilisation abusive ou illicite par un salarié pouvant résulter par exemple des informations collectées par le biais de l'autocommutateur téléphonique ou encore auprès d'opérateurs de téléphonie dont VYV IA est cliente.

15. Obligations de loyauté et de confidentialité

Il est rappelé à l'utilisateur que celui-ci est tenu à une stricte obligation de confidentialité ainsi qu'à une obligation de loyauté lorsqu'il est susceptible d'utiliser, en dehors de son temps de travail, des moyens de communication électronique à des fins personnelles. En particulier, l'utilisateur est invité à faire preuve de retenue en cas d'utilisation de réseaux sociaux ou de blogs et s'abstenir de toute expression outrancière d'opinion susceptible de porter atteinte de façon disproportionnée à l'image de VYV IA, à la réputation de ses collaborateurs ou de révéler des informations couvertes par le secret professionnel ou le secret des affaires.

16. Confidentialité des données

La confidentialité des informations et données (y compris données nominatives) est garantie par l'obligation de secret professionnel ou de secret des affaires à laquelle est soumis tout utilisateur.

La transmission de données confidentielles de VYV IA, à l'aide des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition par l'employeur ou par tout autre moyen ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes :

- habilitation de l'émetteur ;
- désignation d'un destinataire autorisé ;
- respect d'une procédure sécurisée.

L'utilisateur s'engage également à :



- veiller à ce que des tiers non autorisés n'aient pas connaissance d'informations confidentielles ;
- ne pas communiquer, copier, exporter les informations de VYV IA, sous quelque forme que ce soit, sur ses outils personnels et sur tous autres supports ou espaces de l'internet externes à VYV IA ;
- ne pas rechercher ni ouvrir un message qui ne lui est pas adressé sans l'autorisation de son destinataire ou supérieur hiérarchique ;
- Ne pas utiliser, sans l'accord de l'utilisateur concerné, les ressources informatiques qui sont affectées à ce dernier.

L'intranet de VYV IA permet aux utilisateurs d'accéder aux fonctions et informations en relation avec VYV IA (annuaire, applications informatiques, ...) et est réservé à un usage strictement professionnel.

17. Utilisation des matériels nomades ou portables

Les moyens informatiques et de communication électronique dits « nomades » sont mis à la disposition de l'utilisateur de façon nominative, contre récépissé, pour un usage professionnel. On entend par « nomade » tous les moyens techniques (ordinateur portable, téléphone mobile, smartphone, ...) et éléments accessoires (CD rom, clé USB, équipement réseaux, équipement sans fil, ...) qui peuvent être utilisés en dehors de VYV IA. L'utilisateur en assure la garde et la responsabilité. Il assiste VYV IA ou procède lui-même selon les cas à toutes les démarches (déclaration d'assurance, dépôt de plainte, ...) rendues nécessaires à la suite d'un incident.

Des risques et menaces supplémentaires pesant sur la sécurité et la confidentialité des informations, l'utilisation de moyens informatiques et de communication électronique nomades impose à l'utilisateur un niveau de surveillance et de confidentialité renforcée tant à l'intérieur de VYV IA qu'à son domicile ou à l'occasion de tout déplacement (aéroport, hôtel, lieux publics). Des conséquences préjudiciables importantes pouvant résulter de la perte de ces équipements, de leur soustraction frauduleuse par autrui ou de l'accès par un tiers à leur contenu (perte financière, perte ou fuite d'informations ou données présentant un caractère confidentiel, etc...).

Compte tenu de ces risques, l'utilisateur doit notamment ne pas laisser ces matériels sans surveillance (dans un véhicule, un lieu public) et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder à ces moyens et éléments accessoires, les utiliser ou accéder à leurs contenus.

En cas d'incident avéré mais aussi en cas de doute, il doit immédiatement en aviser sa hiérarchie.

Si des éléments particulièrement confidentiels ou sensibles doivent être stockés sur ces matériels, l'utilisateur s'engage à alerter sa hiérarchie afin que des mesures techniques de sécurité renforcées soient mises en place pour préserver la confidentialité des informations (exemple cryptage d'informations, ...).

Lorsqu'un accès à distance est accordé à un utilisateur, celui-ci s'engage à utiliser les moyens techniques d'authentification qui lui seront remis et aucun autre. En termes de sécurité et de confidentialité, l'utilisateur est soumis aux mêmes obligations que celles visées pour la gestion des identifiants et devra suivre toutes les prescriptions complémentaires qui lui seront signifiées. Il devra aviser, sans délai, les services compétents de la perte ou du vol du matériel ou des moyens d'authentification à distance.



18. Intégrité des outils et des données

L'utilisateur s'engage à ne pas altérer ou porter atteinte à l'intégrité (complétude, qualité) et à la conservation des informations et données de VYV IA, en respectant les finalités des outils mis à sa disposition.

Il s'interdit de charger ou de transmettre, sciemment, des fichiers contenant des virus ou des données altérées.

19. Mesures de contrôle

Étant donné l'activité qui est la sienne, VYV IA est soumise à une obligation générale de sécurité, notamment en application des dispositions du code pénal relatives à la protection des systèmes de traitement automatisés de données, de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, des règles relatives au secret professionnel et des affaires, ou même dans certains cas, relatives aux secrets médical et bancaire.

A cette fin, elle met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité physique, matérielle et logicielle du système d'information et de communication.

Dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment dans le respect du droit à la vie privée de l'utilisateur, les moyens informatiques ainsi que de communication électronique font l'objet d'opérations de surveillance et de contrôle individuel d'activité qui peuvent être diligentées par la Direction à tout moment dans le respect de la présente charte et des dispositions légales en vigueur, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives et qui peuvent donner lieu, le cas échéant à des sanctions disciplinaires ou à l'engagement de poursuites judiciaires..

Ces opérations qui peuvent intervenir de manière systématique ou ponctuelle, sont menées exclusivement pour les finalités suivantes :

- Assurer et améliorer le fonctionnement du système informatique : détection des pannes, amélioration des performances, réalisation d'opérations de maintenance systématiques ou ponctuelles
- Assurer la sécurité des données de VYV IA : authentification des utilisateurs, gestion des autorisations d'accès, protection des systèmes informatiques de VYV IA contre les attaques extérieures
- Intervenir en cas de risque imminent de nature à nuire ou susceptible de nuire à la sécurité ou aux intérêts de VYV IA (par exemple, en cas de suspicion sérieuse d'utilisation illégale des moyens informatiques de VYV IA comme l'usurpation d'identité, le téléchargement illégal, menace à la sécurité ou au fonctionnement des systèmes informatiques, recel ou vol d'informations, ...)
- Vérifier que le système d'information est utilisé conformément aux termes de la présente charte et des lois et règlements en vigueur.

Les personnes en charge des opérations de contrôle sont tenues de respecter la confidentialité des informations auxquelles elles accèdent, vis-à-vis des tiers à la mission de surveillance et de contrôle.



20. Opérations de maintenance

La mise à disposition des moyens informatiques et de communication électronique implique nécessairement des opérations de maintenance techniques, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive. Dans la mesure du possible, l'employeur informera les utilisateurs, dans des délais raisonnables, des opérations de maintenance envisagées.

Ces opérations de maintenance peuvent nécessiter l'intervention d'une personne habilitée sur site ou d'une prise de main à distance. La personne habilitée est la personne désignée à cet effet par l'employeur. L'objectif de ces opérations est d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'information.

Dans le cadre de ces opérations techniques de contrôle ou de maintenance, une personne habilitée désignée par l'employeur peut être amenée à prendre connaissance d'informations ou de messages émis ou reçus par l'utilisateur et à examiner en détail le journal de ses connexions. Il est précisé, à ce titre, que les personnes habilitées à effectuer des opérations de maintenance sont soumises à une obligation renforcée de confidentialité et ne peuvent utiliser leurs droits d'administrateurs qu'à des fins strictement professionnelles.

La personne habilitée fera en sorte de ne pas accéder au fichier intitulé « personnel » ou « privé » en dehors de la présence de l'utilisateur. Cependant, elle peut y être contrainte pour des raisons de sécurité, pour des raisons techniques (surcharge du système, lutte anti-virus, lutte anti-spam, ...) ou pour des raisons juridiques, et ce malgré l'opposition de l'utilisateur.

Pour tous les autres fichiers, la personne habilitée peut y accéder librement hors la présence de l'utilisateur.

Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, une personne habilitée identifie une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, mettant en cause le bon fonctionnement technique des systèmes, leurs sécurités ou l'intérêt de VYV IA, elle en informera sa hiérarchie.

21. Conservation des données ou traces informatiques

Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre, selon les instructions de sa hiérarchie, les moyens nécessaires à la conservation des informations ou messages lorsque cela est nécessaire.

Sans présager de la mise en œuvre d'autres moyens dans le respect du cadre juridique, les dispositifs de sécurité informatique de VYV IA permettent une conservation des actions de l'utilisateur. Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles en vigueur à l'issue desquelles elles sont détruites. Elles sont considérées comme preuve de l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique par les utilisateurs et permettent une authentification des personnes ayant effectué les opérations ou les modifications et à quelle heure. Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement statistique anonyme.

Ces actions de conservation s'appliquent :

- aux accès Internet ;
- à l'usage des services de messagerie ;
- à la connexion au réseau, applications et serveurs de VYV IA ;
- à l'utilisation du téléphone fixe et mobile.



Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; elles peuvent aussi être communiquées à l'utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application de son droit d'accès prévu par la Loi Informatique et Libertés.

Les sauvegardes et back up, réalisés par l'employeur, ne concernent pas les dossiers ou fichiers pouvant être stockés sur des matériels périphériques (disque dur de l'ordinateur par exemple) et notamment ceux identifiés « privés » ou « personnels » qui sont sauvegardés sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

22. Sécurité et vigilance

La sécurité est essentielle pour protéger les données de VYV IA, son patrimoine immatériel mais aussi les données à caractère personnel au sens de la CNIL (données des salariés, des clients, ...).

L'utilisateur s'engage à user des moyens informatiques et de communication électronique de façon loyale, à faire preuve de prudence et à être vigilant en signalant toute anomalie ou intrusion.

L'utilisateur s'engage à contribuer activement à la confidentialité et à la sécurité générale. Il est tenu d'informer sans délai sa hiérarchie de tout dysfonctionnement, altération, perte, vol, destruction ou tout autre événement pouvant affecter les moyens informatiques et de communication électronique.

Il s'engage également à informer sans délai sa hiérarchie et à se conformer aux procédures de son entreprise en cas d'atteintes impactant des données à caractère personnel (exemples : exposition ou divulgation volontaire ou accidentelle à des personnes non autorisées, tant internes qu'externes à VYV IA, d'informations nominatives sur les clients, les salariés, perte ou vol de matériel, supports mobiles, téléphones portables, assistant personnel comportant des fichiers nominatifs).

En cas de fraude informatique ou dans toute autre hypothèse où l'utilisateur serait invité à prendre des mesures d'urgence ou de sécurité spécifique, celui-ci s'engage à les appliquer sans le moindre délai.

Tout utilisateur de VYV IA qui a accès au système d'information doit respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte.

23. Sanctions

Le non-respect, de tout ou partie des règles et mesures définies dans la présente charte, pourra entraîner pour l'utilisateur des limitations ou la suppression immédiate du droit d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique qui sont mis à sa disposition et, le cas échéant, entraîner à son encontre des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires, notamment en cas d'accomplissement d'actes illicites à partir des moyens mis à sa disposition par l'employeur.

24. Application

La présente charte est annexée au règlement intérieur de VYV IA.